

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents** : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance** : M. Daniel HUOT

**Procurations de vote** :

**Mandants** : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires** : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSPERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

**Délibération n°2017/003809**

**Rapport n°3.7 - La Fabrique à Entreprendre du Grand Besançon - Convention de partenariat avec les opérateurs du financement de la création d'entreprises**

## La Fabrique à Entreprendre du Grand Besançon - Convention de partenariat avec les opérateurs du financement de la création d'entreprises

**Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Promotion économique Prospection »	Montant prévu au BP 2017 : 398 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 13 000 € * ADIE : 4 000 € * Franche-Comté Active : 4 000 € * Initiative Doubs Territoire de Belfort : 5000 €

### Résumé :

L'ouverture en mai 2016 du centre d'affaires « les Fabriques du 10 » à Planoise, permet de nouveaux développements pour l'aide à la création d'entreprises. Dans le cadre de « La Fabrique à entreprendre », il est proposé que le Grand Besançon conventionne avec les opérateurs d'aide à la création d'entreprises afin de coordonner les actions de ces réseaux de financement. L'objectif est d'aller vers davantage de lisibilité sous une bannière commune et une offre globale intégrée de financement des acteurs de la création.

### I. Contexte

Le Centre d'Affaires des Fabriques (CAQ), installé au 10 rue Picasso à Planoise, a ouvert ses portes le 18 mai dernier. Il vient compléter utilement l'offre proposée sur le territoire à destination des créateurs et jeunes entreprises.

C'est un pôle entrepreneurial à visibilité d'agglomération au service de la création et du développement des entreprises, dans le cadre du contrat de ville, pour encore mieux répondre aux besoins :

- des créateurs et des entrepreneurs (besoin d'accompagnement, de financement, d'hébergement et de services notamment pour les très petites entreprises),
- des acteurs de l'entrepreneuriat dans leur déploiement plus efficient, lisible et visible sur les quartiers en politique de la ville, de la culture entrepreneuriale et l'émergence jusqu'à la post création et le soutien du développement des activités,
- de l'agglomération pour renforcer l'attractivité économique des territoires en optimisant la synergie entre le territoire et les acteurs de l'économie, l'emploi et la création.

Il est proposé de compléter l'affichage et la visibilité de l'ensemble des services déployés en utilisant une bannière commune : « La Fabrique à entreprendre », marque de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au service du développement économique.

### II. La Fabrique à Entreprendre

« La Fabrique à entreprendre » a pour finalité de renforcer l'intervention coordonnée et la lisibilité des réseaux de la création d'entreprises au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif recherché vise à optimiser le déploiement des opérateurs de l'entrepreneuriat dans le respect de leur spécificité, au sein d'une même plateforme, avec une animation dédiée pour impulser un écosystème adapté et favorable à l'éclosion et au financement des projets.

Il s'agit d'y développer une offre globale et progressive d'accompagnement de la création, de la reprise/transmission, de l'hébergement, de la consolidation et du développement d'entreprises, pour tout type de projet et de porteur de projet et ce, quel que soit l'état d'avancement du projet, ainsi que de promouvoir une vision positive de l'entrepreneuriat en faisant connaître les réussites et en développant les actions de proximité au cœur de ce quartier.

A ce titre, l'accès à des financements appropriés dans de bonnes conditions améliore considérablement la pérennité des entreprises à 3 ans. Pour progresser dans ce sens, il est important de mettre en commun le savoir-faire et l'expérience des réseaux de financement que sont l'ADIE, Initiative Doubs Territoire de Belfort et Franche-Comté Active par la mutualisation de l'expertise des trois réseaux du financement.

Il s'agit de mettre en commun les projets qui sont en recherche de financement et d'identifier avec le créateur d'entreprise les outils et l'accompagnement les plus appropriés à mettre en place : microcrédit, prêt d'honneur, garantie du financement bancaire, limitation des cautions personnelles, prime à la création-reprise dans les territoires fragilisés (PCRTF)... Un travail de coordination sera également mené avec le CitésLab 1 afin de favoriser les démarches du créateur et de favoriser son orientation vers les acteurs du financement.

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon souhaite soutenir financièrement les actions des opérateurs d'aide à la création d'entreprises impliqués dans la « Fabrique à Entreprendre » et engager avec eux une démarche de partenariat actif par la signature d'une convention annuelle.

**Remarque : Cette convention sera déclinée en trois exemplaires signés respectivement avec chacun des opérateurs concernés pour le montant de subvention qui lui est attribué.**

**MM. A. BLESSEMAILLE et M. FELT (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon pour le versement d'une aide d'un montant de 13 000 € aux opérateurs du financement de la création d'entreprises impliqués dans la « Fabrique à Entreprendre », soit 4000 € pour l'ADIE, 4 000 € pour Franche-Comté Active et 5 000 € pour Initiative Doubs Territoire de Belfort,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subvention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 OCT, 2017



Contrôle de légalité

**Entre les soussignés :**

Ci-après désigné par le « bénéficiaire »,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est sis La City, 4 rue Gabriel Plançon», représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Centre d'Affaires des Fabriques (CAQ), installé au 10 rue Picasso à Planoise, a ouvert ses portes le 18 mai dernier. Il vient compléter utilement l'offre proposée sur le territoire à destination des créateurs et jeunes entreprises.

C'est un pôle entrepreneurial à visibilité d'agglomération au service de la création et du développement des entreprises, dans le cadre du contrat de ville, pour encore mieux répondre aux besoins :

- des créateurs et des entrepreneurs (besoin d'accompagnement, de financement, d'hébergement et de services notamment pour les très petites entreprises),
- des acteurs de l'entrepreneuriat dans leur déploiement plus efficient, lisible et visible sur les quartiers en politique de la ville, de la culture entrepreneuriale et l'émergence jusqu'à la post création et le soutien du développement des activités,
- de l'agglomération pour renforcer l'attractivité économique des territoires en optimisant la synergie entre le territoire et les acteurs de l'économie, l'emploi et la création.

Il est proposé, de compléter l'affichage et la visibilité de l'ensemble des services déployés en utilisant une bannière commune : « La Fabrique à entreprendre », marque de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au service du développement économique.

« La Fabrique à entreprendre » a pour finalité de renforcer l'intervention coordonnée et la lisibilité des réseaux de la création d'entreprises au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif recherché vise à optimiser le déploiement des opérateurs de l'entrepreneuriat dans le respect de leur spécificité au sein d'une même plateforme avec une animation dédiée pour impulser un écosystème adapté et favorable à l'éclosion et au financement des projets création et de consolidation d'activités et de mieux coordonner les interventions des opérateurs au bénéfice des habitants de Planoise.

Il s'agit d'y développer une offre globale et progressive d'accompagnement de la création, de la reprise/transmission, de l'hébergement, de la consolidation et du développement d'entreprises, pour tout type de projet et de porteur de projet et ce, quel que soit l'état d'avancement du projet. Ainsi que de promouvoir une vision positive de l'entrepreneuriat en faisant connaître les réussites et en développant les actions de proximité au cœur de ce quartier.

A ce titre, l'accès à des financements appropriés dans de bonnes conditions améliore considérablement la pérennité des entreprises à 3 ans.

Pour progresser dans ce sens, il est important de mettre en commun le savoir-faire et l'expérience des réseaux de financement que sont l'ADIE, Initiative Doubs Territoire de Belfort et Franche-Comté Active par la mutualisation de l'expertise des trois réseaux du financement.

Il s'agit de mettre en commun les projets qui sont en recherche de financement et d'identifier avec le créateur d'entreprise les outils et l'accompagnement les plus appropriés à mettre en place ; microcrédit, prêt d'honneur, garantie du financement bancaire, limitation des cautions personnelles, prime à la création-reprise dans les territoires fragilisés (PCRTF)...

Un travail de coordination sera également mené avec le CitésLab 1 afin de favoriser les démarches du créateur et de favoriser son orientation vers les acteurs du financement.

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon souhaite soutenir financièrement les actions des opérateurs d'aide à la création d'entreprises impliqués dans la « Fabrique à Entreprendre », tel que le bénéficiaire et engager avec eux une démarche de partenariat actif par la signature d'une convention annuelle.

### **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien à l'action portée par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « La Fabrique à entreprendre » des Fabriques du 10 pour l'année 2017.

Elle a pour objectif de :

- rendre lisibles et visibles les différents parcours de la création dans le quartier de Planoise et améliorer la communication auprès du public,
- capter tous les porteurs d'idée potentiels et les orienter au plus juste en fonction de leur besoin,
- garantir aux porteurs de projet des quartiers un parcours de création de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement,
- mettre en commun le savoir-faire et l'expérience des réseaux de financement par la mutualisation de l'expertise des réseaux du financement,
- favoriser un accompagnement concerté par les opérateurs d'aide à la création d'entreprise des projets qui sont en recherche de financement afin d'identifier avec le créateur d'entreprise les outils et l'accompagnement les plus appropriés à mettre en place,
- encourager la culture de l'entrepreneuriat.

Afin de réaliser ces objectifs, les opérateurs d'aide à la création d'entreprises conviennent de se mobiliser au sein de « La Fabrique à entreprendre ».

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée de un an et s'achèvera au 31.12.2017.

#### **Article 3 - Missions d'animation du dispositif et objectifs**

Dans le cadre du dispositif « La Fabrique à entreprendre » des Fabriques du 10 à Planoise, le bénéficiaire met en œuvre les missions suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- Identification avec le créateur/repreneur d'entreprise des outils de financement les plus appropriés à mettre en œuvre.

Dans le cadre de ces missions, le bénéficiaire s'assigne les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet,
- accueil personnalisé des porteurs de projet, accompagnement en amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins et des modalités de financement,
- formation et accompagnement aval des créateurs,
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public accueilli et conseillé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crétation.

#### **Article 4 - Evaluation et adaptation des actions**

Le bénéficiaire rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue d'un rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Le bénéficiaire effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, et produira son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

#### **Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle**

Sur la base de la demande formulée par le bénéficiaire, la CAGB versera :

Une subvention aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de .....€ :

- 50% du montant sera versé lors de la signature des présentes,
- 50% du montant sera versé sur présentation du bilan des actions.

Le bénéficiaire devra restituer à la CAGB toute somme perçue dans le cadre de la subvention dont il ne pourrait justifier de l'usage conforme aux présentes.

#### **Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions**

##### **6.1 - Information de la CAGB**

###### **6.1.1 - Informations comptables et financières**

Le bénéficiaire transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

###### **6.1.2 - Rapport sur l'activité**

Le bénéficiaire transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans le dispositif «Fabrique à Entreprendre» (conventions, manifestations et actions communes).
- Le bénéficiaire se chargera d'organiser en lien avec les autres opérateurs lors du dernier trimestre 2017 un Comité de Pilotage commun auquel sera convié la CAGB.

##### **6.2 - Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

##### **6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB**

Le bénéficiaire s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

### **Article 7 - Responsabilité**

Le bénéficiaire conserve la responsabilité des missions et actions exercées par leurs soins, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

### **Article 8 - Résiliation**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

### **Article 9 - Contentieux**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

### **Article 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, -----fait élection de domicile à Besançon.

*Fait à Besançon, en deux (2) exemplaires originaux, le .....*

Pour .....  
Le Président,

.....

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET